

NOTE D'INFORMATION

Objet : Complément nouveautés légales

Complément Nouveautés Légales Octobre 2019

L'ALLEGEMENT GENERAL MAJORE

ATTENTION :

Afin de ne pas fausser votre état résumé de cotisation, il est préférable de retirer la rubrique 6354 de la caisse URSSAF.

Eléments constitutifs - - 6354 Allègement cotisations majoré X

Rubriques	Calculs	Associations	Etats adm.	B. modèles	Variables	Compta	PPS	B. clarifiés
Caisse	<input type="text"/>	Code DUCS	<input type="text"/>	Code Commune	<input type="text"/>			
Formule	Montant pris tel quel	Montant	Gain	Contrat	<input type="text"/>			
Calcul	Spécificités							

Nous vous conseillons également de ne pas l'afficher sur les bulletins en indiquant dans la rubrique « imprimable jamais ».

Vous pouvez vérifier ainsi votre allègement de cotisation :

L'addition de la rubrique 6350 + 6354 (hors caisse) est égale à la rubrique 6363 + 6364 (allègement URSSAF/AC et retraite).

Précisions :

Les rubriques 6343 « Historisat° Cotis Pat Chômage » et 6354 « Allègement cotisations majoré » sont à activer sur les bulletins modèles sauf ceux des apprentis, **des contrats de professionnalisation conclu avec des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus**, des stagiaires.

Nous vous invitons bien entendu, à nous solliciter pour tout complément d'information.

Nous vous rappelons que l'intégralité de nos notes d'informations sont téléchargeables sur notre site : www.amiconseils.com

L'équipe AMI Conseils